



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport
Office de l'enfance et de la Jeunesse
Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour

SASAJ
Rue des Granges 7
1204 Genève

A tous-tes les accueillants-tes
familiaux-les employés-es et
indépendants-es

N/réf. : MKZ/022 546 10 60
V/réf. : marielle.kunz@etat.ge.ch

Genève, août 2017

Arrêt maladie

Madame, Monsieur,

Vous exercez l'activité d'accueil familial en tant qu'indépendant-e ou employé-e d'une structure de coordination ou d'une crèche familiale. A ce titre, vous êtes au bénéfice d'une autorisation de notre service émise à votre nom. Dès lors, nous vous rappelons qu'en cas de maladie ou accident, cette activité ne peut être assurée par un tiers non autorisé.

Si votre arrêt devait se prolonger de plus d'un mois, nous vous demandons expressément d'en informer votre chargé-e d'évaluation qui effectuera une suspension de votre autorisation. De la même manière, nous vous demandons d'informer le plus rapidement notre service dès que vous avez connaissance d'une date de reprise.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que cette démarche auprès de notre service ne vous dispense en aucune façon d'informer votre employeur selon les modalités prévues.

Si votre autorisation devait arriver à échéance durant cette période de suspension, votre autorisation de pratique est prolongée d'un mois après votre reprise, afin de permettre à votre chargé-e d'évaluation d'effectuer une visite d'évaluation en vue du renouvellement de votre agrément. **Il est dès lors impératif que vous informiez notre service au plus vite, dès que vous avez connaissance de votre date de reprise d'activité.**

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marielle Kunz
Cheffe de service